

Affaire n°24 / Motion relative au projet d'emprunt de matériaux pour la construction de la nouvelle route du littoral sur le site de Bellevue

Considérant la non inscription du site de Bellevue au Schéma Départemental des Carrières (SDC) approuvé le 22 novembre 2010 repris par le Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 22 novembre 2011 ;

Considérant le principe n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul approuvé le 27 septembre 2012, consistant à limiter le développement résidentiel sur le littoral balnéaire, permettant notamment de développer et favoriser les projets à vocation touristique, de redonner une véritable vocation d'espace balnéaire, de préserver dans le temps ces espaces fragiles du littoral ;

Considérant l'identification du site dans la trame verte et bleue du PLU qui a pour objectif de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité, d'assurer des continuums écologiques permettant les échanges, les migrations d'espèces et donc leur survie, de garantir l'attractivité du territoire et intégrer les déplacements doux des hommes en reliant les lieux de vie et de loisirs du territoire et de permettre la remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant le classement du site pressenti en zone Naturelle Coupure d'Urbanisation (Ncu) au PLU n'autorisant pas l'exploitation d'une carrière ;

Considérant les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF 1 : présence avérée de biodiversité d'intérêt majeur) encadrant le site d'exploitation, avec la Ravine Tabac au nord et la Ravine Trois Bassins au sud, la première susceptible d'abriter des arbres et arbustes indigènes isolés parmi les plus rares de La Réunion qui sont les ultimes témoins de l'ancienne forêt semi sèche de l'île. On y a recensé des plantes endémiques protégées ainsi que des sites de nidification pour le Puffin de Baillon et les Pailles en queue ;

Considérant la biodiversité du secteur par la présence de colonie de Petits Molosses (Chauve-Souris endémique), de Limicoles (oiseaux d'eaux) et de Hérons dans la partie aval du site au droit de la Ravine Trois-Bassins ;

Considérant l'atteinte au paysage qu'engendrerait le projet de carrière ;

Considérant l'impact possible de l'exploitation d'une carrière sur ce secteur situé en amont de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion qui protège un milieu aquatique littoral caractérisé par une bande de récif corallien d'une grande richesse biologique et de valeur patrimoniale clairement établie. La dégradation potentielle de cet écosystème riche, liée aux apports terrigènes et au lessivage des polluants en provenance des zones urbaines, des routes, mais aussi au développement des zones de culture provoquerait une plus grande vulnérabilité du littoral vis à vis de l'érosion ;

Considérant que le lessivage du site exploité en carrière augmenterait les apports terrigènes dans le lagon, dégraderait la qualité des eaux de baignade et augmenterait la turbidité des eaux ;

Considérant que ce projet pourrait mettre à mal les efforts engagés à travers le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) pour protéger les zones exposées au risque d'inondation de la Saline les Bains ;

Considérant la présence de zones résidentielles situées à proximité immédiate du site pouvant subir des nuisances liées à l'exploitation de celui-ci (avec les très nombreuses rotations quotidiennes d'engins) ;

Considérant les zones de développement touristique situées en aval du site, classées en zone à urbaniser à vocation touristique (AU2h) et devant accueillir des projets hôteliers et touristiques ;

Le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'extraction sur le site de Bellevue et demande :

- **A la Région d'étudier d'autres sites potentiels**
- **A l'Etat de faire respecter les règles en matière de préservation de l'environnement**